

N° 90
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022-2023

6 avril 2023

PROPOSITION DE LOI

visant à protéger
le groupe Électricité de France
d'un démembrement

*Le Sénat a modifié, en première lecture, la proposition de loi,
adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture,
dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (16^e législature) : **671, 808** et T.A. **78**.

Sénat : **341, 464** et **465** (2022-2023).

Article 1^{er}

(Supprimé)

Article 2

- ① I. – L'article L. 111-67 du code de l'énergie est ainsi modifié :
- ② 1° Après le mot : « anonyme », sont insérés les mots : « d'intérêt national », les mots : « plus de 70 % » sont remplacés par le taux : « 100 % » et sont ajoutés les mots : « ou dans la limite de 2 % du capital, par des personnes salariées et des anciens salariés de l'entreprise » ;
- ③ 2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :
- ④ « L'entreprise "Électricité de France" exerce ses activités conformément au présent code. »
- ⑤ II (*nouveau*). – Le 1° du I entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Article 3

(Supprimé)

Article 3 bis

- ① I. – Le code de l'énergie est ainsi modifié :
- ② 1° (*nouveau*) À la fin du premier alinéa du I de l'article L. 337-7, les mots : « , pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères » sont supprimés ;
- ③ 2° (*Supprimé*)
- ④ II. – (*Supprimé*)

Article 3 ter

Avant le 31 août 2023, le Gouvernement remet au Parlement un rapport qui présente de manière détaillée l'intérêt de nationaliser la société « Électricité de Mayotte », dont « Électricité de France » est actionnaire minoritaire.

Article 4
(Supprimé)

Délibéré en séance publique, à Paris, le 6 avril 2023.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER